



Suspension de permis suite à emprise d'un état alcoolique

Par la_petite_blonde, le **07/10/2010** à **13:57**

Bonjour,

J'ai été suspendue 4 mois de permis de conduire pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.

Suite à la décision du tribunal : 300 € d'amande et 6 mois de suspension de permis.

Mon permis m'a été retiré le 19/05/2009, et rendu le 13/11/2009.

Cependant on me demande maintenant de venir rendre mon permis de conduire pour une suspension de 2 mois consécutifs au 4 mois que j'ai déjà fait.

Cependant j'ai déjà pratiquement fait mes 6 mois de suspension, vu la date à laquelle on m'a rendu mon permis.

Pensez vous que je puisse faire uniquement les quelques jours de suspension qu'il me reste à faire pour arriver au 6 mois complets?

Cordialement.

Par Tisuisse, le **07/10/2010** à **18:35**

Bonjour,

Réponse : NON, les délais administratifs n'ont rien à voir avec la suspension par le préfet puis la suspension par le juge. Officiellement, vous avez fait 4 mois décidés par le préfet, il vous en restent 2 à tirer. Ces 2 mois débuteront le jour où vous aurez remis votre permis en préfecture.

Par **la_petite_blonde**, le **08/10/2010 à 17:01**

N'étant pas en France actuellement, puis je le renvoyer par la poste?

Par **Tisuisse**, le **08/10/2010 à 17:33**

A votre préfecture et seulement par lettre recommandée avec avis de réception.

Par **la_petite_blonde**, le **08/10/2010 à 17:36**

Merci beaucoup pour toutes vos réponses.

J'ai encore une petite question, pensez vous que je puisse faire reporter cette suspension pour ouvoir finir mon année d'étude?

Par **Tisuisse**, le **08/10/2010 à 17:40**

C'est une question à poser au JAPD (le Juge de l'Application des Peines et de la Détention) au greffe de votre tribunal.

Par **la_petite_blonde**, le **08/10/2010 à 17:41**

Vous me conseillez donc de les contacter.?

Mais pensez vous qu'ils puissent avoir une indulgence quelconque?

Par **Tisuisse**, le **08/10/2010 à 17:46**

Aucune idée, seul le JAPD a une solution.

Par **ravenhs**, le **08/10/2010** à **17:47**

JAP (juge de l'application des peines) suffira, à ne pas confondre avec le JLD qui est le juge des libertés et de la détention.

Par **la_petite_blonde**, le **08/10/2010** à **17:49**

Ok merci je vais le contacter dès lundi.

Merci pour tout